

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**

du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Grégory RENDE

**POUVOIRS :**

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme le MAIRE  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON  
 M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marianne BERQUE-MANSAS

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION**

La rémunération des agents territoriaux est composée d'éléments obligatoires (le traitement, le supplément familial de traitement,...) et d'éléments facultatifs (le régime indemnitaire). Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités très diverses.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le régime indemnitaire des agents territoriaux d'acquois afin de le rendre conforme aux évolutions juridiques récentes (changement de dénomination de grade, modification des grilles indiciaires, changement des décrets ou arrêtés de référence...).

Dans un souci de clarté, il est joint en annexe, un document unique et synthétique regroupant le régime indemnitaire de la Ville de Dax.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP...), dans une démarche de simplification.

La Préfecture, par courrier en date du 21 avril dernier, souhaite que les collectivités mettent en conformité leur régime indemnitaire et ce, sans attendre les futurs décrets qui viendront compléter la mise en œuvre du RIFSEEP de certains cadres d'emplois.

Il est donc proposé la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés.

Cette modification réglementaire est sans impact sur le montant individuel et global des indemnités versées aux agents de la Ville de Dax.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Dax, exercice 2017, chapitre 012.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modifications du régime indemnitaire de la ville dans les conditions susvisées, conformément aux dispositions annexées, à compter du 1er septembre 2017

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170720-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 21 Juillet 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».